



Le dossier de candidature comprend la demande de réservation (fiche signalétique du sous-locataire et engagements du sous-locataire) accompagnée des pièces nécessaires au dossier ; à déposer au moins 2 mois avant la date de réservation souhaitée.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Demande de réservation dûment complétée par le sous-locataire
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait KBIS de moins de 3 mois et/ou
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou
- Extrait d'immatriculation à la Maison des Artistes
- Avis SIREN
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et photocopie du contrat *(elle doit couvrir les dommages susceptibles d'être causés au local par le sous-locataire)*

Dossier de candidature dûment complété à retourner :

Par mail: conomie@mairie-brunoy.fr

ou

Par courrier : Mairie de Brunoy, département des affaires Economiques, place de la mairie BP 83, 91805 BRUNOY CEDEX

Attention, tout dossier incomplet sera refusé

La Commune se réserve la possibilité de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Les demandes sont traitées dans la limite des places disponibles et en fonction de différents critères : qualité des produits proposés, diversité des activités dans la boutique et dans le centre-ville, sérieux des demandes déposées. L'avis de la commune est souverain.

DEMANDE DE RESERVATION

Descriptif de la boutique

La boutique « L'Ephémère », proposée par la commune de Brunoy, se situe 2 A rue du Donjon.

Le local commercial est constitué de 90 m² en RDC avec une vitrine de 14 m linéaires et des toilettes.

La sous-location comprend la mise à disposition du local, la fourniture en eau et en électricité.

Conditions de sous-location

La boutique « L'Ephémère » peut être sous-louée pour une période allant de 1 à 4 semaines.

Les sous-locations se déroulent du lundi au lundi avec les sorties effectuées entre 10h30 et 11h et les entrées entre 11h et 11h30.

Une place de déchargement sera identifiée mais ne devra en aucun cas servir de stationnement.

Le 1^{er} sous-locataire à savoir celui qui demande en premier la semaine se verra confier la clé et une place de stationnement dans la résidence.

Le sous-locataire ne peut à nouveau sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La boutique « L'Ephémère » peut toutefois être partagée avec au maximum 3 autres intervenants, sous réserve qu'ils aient également complété et signé leur demande de réservation et que la commune ait donné son accord.

Tarifs de la sous-location

Nombre de sous-locataires	Semaine classique		Semaine festive (n°7,21,24 et de 48 à 52)		Semaine creuse (n°28 à 35)	
	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine
1 sous-locataire (1)	300,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	250,00 €	250,00 €
2 sous-locataires	175,00 €	350,00 €	225,00 €	450,00 €	150,00 €	300,00 €
3 sous-locataires	133,33 €	400,00 €	166,66 €	500,00 €	116,66 €	350,00 €
4 sous-locataires	112,50 €	450,00 €	137,50 €	550,00 €	100,00 €	400,00 €

(1)Un commerçant peut demander l'exclusivité du local. Si la commune donne son accord, les montants seront de 450,00 € pour la semaine classique, 550,00 € pour la semaine festive et 400,00 € pour la semaine creuse.

Le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, s'effectuera au moment de la signature du contrat au moins 1 mois avant la période souhaitée au service des Affaires Economiques en Mairie de Brunoy.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU SOUS-LOCATAIRE

Nom de l'entreprise :

Nom du contact, du gérant ou de l'exposant :

Fonction :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Site internet :

N° de Siret :

N° de Répertoire des Métiers :

N° de Maison des Artistes :

(L'un des trois numéros ci-dessus est obligatoire)

Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste :

.....
.....

Description détaillée des produits ou créations exposés pour vente :

.....
.....
.....
.....

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous sous-louer la boutique « L'Ephémère » ?

.....
.....

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ?

Durée de sous-location souhaitée (du lundi entre 11h et 11h30 au lundi entre 10h30 et 11h) :

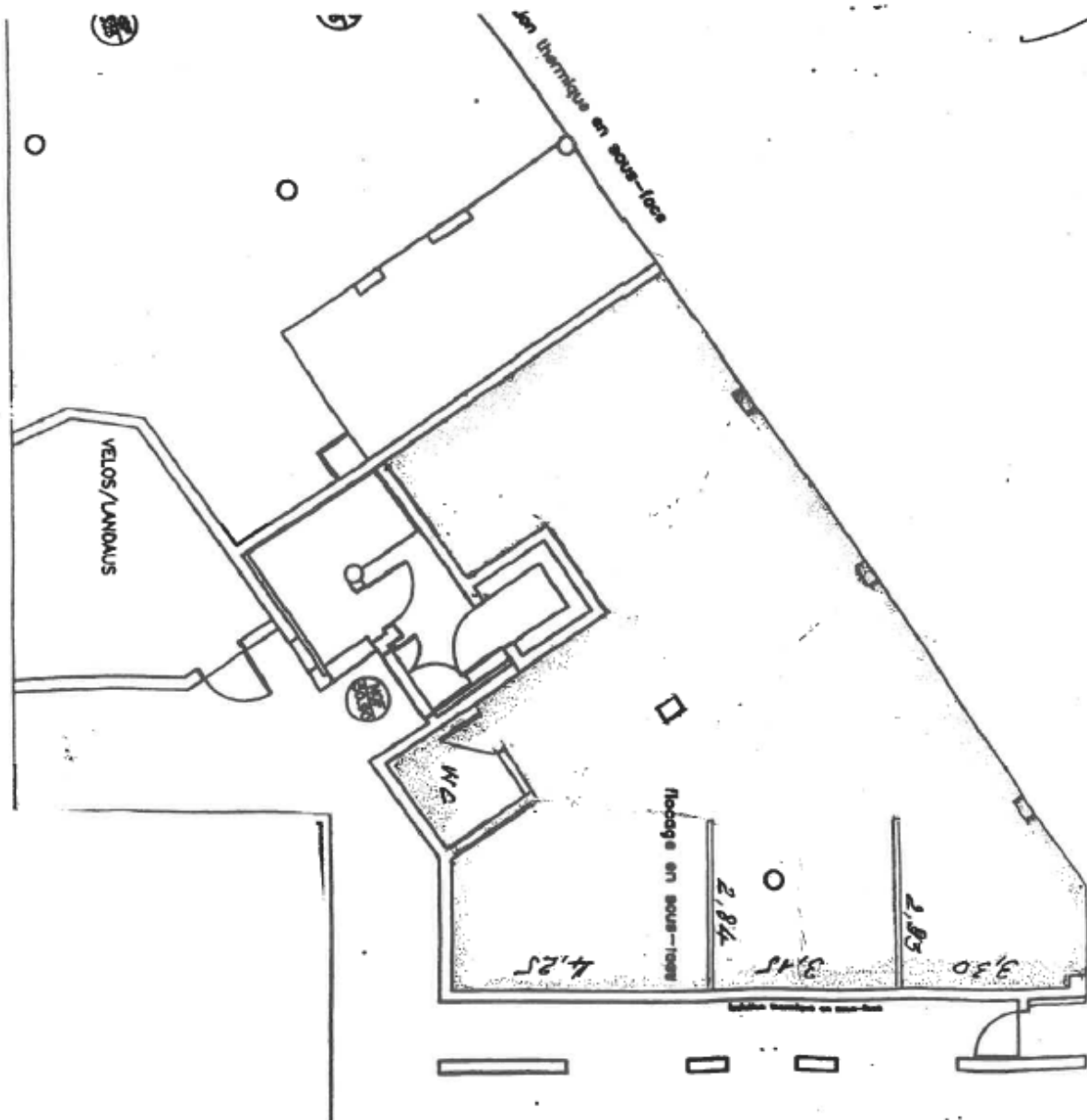
Du au

Du au

Du au

Du au

PLAN DE LA BOUTIQUE « L'EPHEMERE » - 2 A rue du Donjon - RDC



LES ENGAGEMENTS DU SOUS-LOCATAIRE

Horaires d'ouverture de la boutique

Le sous-locataire s'engage à respecter les horaires d'ouverture suivants : **du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 19h30 ; le dimanche de 10h à 13h.** Lors de manifestations organisées en centre-ville par la Commune, le sous-locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations (*exemples : brocante, fête de la ville, marché de Noël...*).

Activité exercée au sein de la boutique

Le sous-locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. Toute activité liée à la restauration est formellement interdite dans ce local.

Présentation / décoration de la boutique

Le sous-locataire s'engage à soigner la décoration de la boutique en amenant un mobilier de qualité et recréant un réel univers « boutique » dans le local. La présentation des produits ou créations vendus ne doit nullement se limiter à un esprit stand de foire/marché ou de vente ambulante (tréteaux...)

Respect du voisinage et de l'ordre public

Le sous-locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique.

Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique

Le sous-locataire s'engage à ne pas percer de trous dans les murs : des cimaises sont mises à disposition pour l'exposition au mur. Il s'engage à ne rien afficher sur les vitrines, ni affiche, ni sticker. Un support de communication est mis à disposition par la commune, pour permettre un affichage temporaire pendant l'exposition. Il s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Fait à, le

Signature du sous-locataire, précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » :

Avis de la commune : Dossier complet

Dossier incomplet